

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 DECEMBRE 2017

Le 22 décembre 2017, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, à 19 heures, sur convocation adressée le 15 décembre, sous la présidence de **Monsieur Yves ALBARELLO**, Maire de Claye-Souilly.

P R E S E N C E							
ADJOINTS							
SERVIERES Jean-Luc	X	BOUDON Jeanine	X	JACQUIN Laurent	X	MIQUEL Christiane	X
FINA Jean-Louis	X	PASQUIER Véronique	X	BOUSSANGE Julien	X	BROUET-HUET Séverine	
DERRIEN Daniel							
CONSEILLERS MUNICIPAUX							
OURY René	X	POINT Jacques		LOISON Pierre	X	HAAS Marie Laurence	
THIERRY Antoinette		FLEURY Yann	X	POULAIN Christine	X	MASSON François	X
DENEUVILLE Emmanuel	X	NICOLLE Dorothée	X	CHOUKRI Ouarda Patricia		BARBOSA Aline	
COLLE Catherine		GENET Stéphanie		WAYSBERT Christelle	X	MAYNOU Corinne	
PROFFIT Julien		BOUCHER Romain	X	JOINT Patrick	X	BEAUVALLET Sylvie	X
HEE Renaud	X	MANDIN Sylvain	X	BOUNCEUR Kamira	X		

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de postes vacants : 0

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

- | | | |
|----------------------|-----|--------------------|
| • Madame BROUET-HUET | par | Monsieur JACQUIN |
| • Monsieur DERRIEN | par | Madame MIQUEL |
| • Monsieur POINT | par | Monsieur SERVIERES |
| • Madame HAAS | par | Monsieur LOISON |
| • Madame THIERRY | par | Madame POULAIN |
| • Madame COLLE | par | Madame BOUDON |
| • Madame GENET | par | Monsieur FINA |
| • Madame MAYNOU | par | Monsieur ALBARELLO |

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

- Madame CHOUKRI
- Madame BARBOSA
- Monsieur PROFFIT

OUVERTURE DE SEANCE

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19 heures et constate que le quorum est atteint ; ensuite, il donne lecture des pouvoirs.

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire expose :

Selon l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, "au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance".

Qui est candidat au poste de secrétaire à cette réunion ?

- Madame Christiane MIQUEL

26 voix pour Madame Christiane MIQUEL, unanimité.

Madame Christiane MIQUEL est donc installée dans ses fonctions de **secrétaire de séance**.

2. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2017

Vous avez reçu en son temps le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 novembre 2017.

Sous réserve de vos éventuelles observations, je vous propose de l'approuver.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

3. COMPTE RENDU DE L'UTILISATION PAR LE MAIRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DATE DE LA DECISION	NUMERO DE LA DECISION	OBSERVATION (L 2122-22)	DUREE DU CONTRAT	COUT DE LA PRESTATION
09/11	60	Signature d'un marché public ayant pour objet la fourniture et la gestion d'une patinoire par la société SYNERGLACE	42 jours	58 840,44 euros TTC
22/11	61	Signature d'une convention de participation financière à l'entretien de la forêt régionale de Claye-Souilly avec l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile-de-France	3 ans à compter de la signature	36 000 euros TTC / an
22/11	62	Signature du contrat de prestation de service de conseil technique en matière d'assainissement avec Monsieur PALLU	Du 1/01 au 31/12/18	Forfait journée : 272 € Forfait ½ journée : 147 € 2 heures : 86 € 1 heure : 38,50 € Forfait déplacement Coupvray/Claye-Souilly inclus 0,77 €/km supplémentaire
21/11	63	Autorisation d'ester en justice et de se faire représenter par le cabinet DE CASTELNAU suite à la procédure engagée contre la Commune de Claye-Souilly devant la Cour Administrative d'Appel de Paris par la SCI Portes de Claye		

27/11	64	Non-renouvellement d'un marché public ayant pour objet l'impression des publications municipales avec la société RAS Imprimeries	Fin le 16/04/18	
29/11	65	Contrat pour table ronde avec Nicolas Mathieu à la Médiathèque	Le 4/02/18	300 euros
02/12	66	Signature du contrat de maintenance d'hébergement des applications AXEL Portail Familles et ses composants avec la société TEAMNET	1 an à compter du 01/01/18, renouvelable tacitement sans pouvoir dépasser 5 ans	Forfait annuel de 5 876,28 euros TTC

4. APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ROISSY PAYS DE FRANCE (CARPF) DU 6 NOVEMBRE 2017

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France s'est réunie le 6 Novembre 2017 et a approuvé le rapport d'évaluation des charges devant être transférées pour l'exercice des compétences développement économique, aménagement de l'espace (mobilité), politique de la ville, aires d'accueil des gens du voyage, piscines, eaux pluviales et défense incendie (restitution de compétence).

Conformément à l'article 1609 nonies c du Code général des impôts, le rapport de la CLECT doit être approuvé par les conseils municipaux des communes membres de l'EPCI à la majorité qualifiée (soit les deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population). Les communes disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer. Le défaut de délibération dans le délai précité vaut avis favorable.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu le rapport écrit du 6 Novembre 2017 de la commission locale d'évaluation des charges transférées annexé à la présente délibération ;

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 6 Novembre 2017 relatif au transfert à la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France des compétences développement économique, aménagement de l'espace (mobilité), politique de la ville, aires d'accueil des gens du voyage, piscines, eaux pluviales et défense incendie (restitution de compétence) ;

DE DIRE que la présente délibération sera notifiée au Président de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France.

APPROUVE A L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

5. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU TELETHON

La Commune de Claye-Souilly a assuré le 8 et 9 Décembre l'organisation du Téléthon.

Bien évidemment, de nombreux bénévoles se sont associés à cette opération.

Il a été proposé aux agents territoriaux de la Ville de Claye-Souilly de participer à cette action.

Le principe retenu étant que, pour les volontaires qui le souhaitent, le temps passé pendant le Téléthon serait valorisé en salaire et que le montant ainsi obtenu serait reversé au Téléthon.

C'est ainsi que 61 agents ont travaillé au profit du Téléthon.

En fonction de la base de salaires des intéressés, ce temps de travail représente la somme de 7 886,56 euros.

Pour information, la somme récoltée en 2011 était de 8 300 euros, en 2013 de 7 000 euros et en 2015 de 8 000 euros.

Cette somme, d'un point de vue comptable, ne constitue pas une rémunération, mais une subvention versée directement par la Ville au Téléthon.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 8 000 euros (montant arrondi) au Téléthon. Numéro d'agrément : 077N086.

DE DIRE que les crédits seront ouverts sur l'exercice 2018.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

6. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2018 - CIMETIERES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget communal ;

Vu les projets de travaux d'aménagement du nouveau cimetière de Claye-Souilly et du cimetière de Souilly pour un montant Hors Taxes de 19 416,67 euros :

- Pose d'un columbarium 12 cases (cimetière de Souilly) : 8 166,67 euros HT
- Pose d'un columbarium 15 cases (cimetière de Claye) : 11 250 euros HT

Vu la possibilité d'obtention de subventions auprès de l'Etat ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Etat une subvention dans le cadre de la Dotation d'Equipelement des Territoires Ruraux au titre de la 4^{ème} catégorie « Valorisation du patrimoine des collectivités territoriales » étant précisé cette aide est de 80 % maximum du montant HT des travaux et que la dépense subventionnable est plafonnée à 110 000 euros ;

DE DIRE que les crédits seront ouverts sur l'exercice 2018 ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de ce projet.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

7. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2018 - ECOLE EUGENE VARLIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget communal ;

Vu le projet de remplacement des menuiseries extérieures de l'école Eugène Varlin sur la commune de Claye-Souilly pour un montant Hors Taxes de 35 000 euros ;

Vu la possibilité d'obtention de subventions auprès de l'Etat ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Etat une subvention dans le cadre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux au titre de la 1^{ère} catégorie « Bâtiments scolaires du 1^{er} degré » étant précisé que cette aide est de 50 % maximum du montant HT des travaux et que la dépense subventionnable par classe est plafonnée à 110 000 euros ;

DE DIRE que les crédits seront ouverts sur l'exercice 2018 ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de ce projet.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

8. DEMANDE DE SUBVENTION A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROISSY PAYS DE FRANCE POUR LE FINANCEMENT DE LA RENOVATION DE LA TOITURE DE L'HOTEL DE VILLE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France finance par le biais d'un fonds de concours certains projets communaux.

Dans ce cadre, la Communauté d'agglomération finance selon un pourcentage décidé au cas par cas les projets qui lui sont soumis.

A ce titre, la Ville de Claye-Souilly a pu constater à l'occasion d'intempéries récentes le mauvais état de la toiture de son Hôtel de Ville.

Ce bâtiment a une valeur historique puisque le Château des Tourelles fut le quartier général du Maréchal Maunoury pendant la guerre de 1914-1918. Le 10 septembre 1914, l'ordre du jour pour l'attaque a été donnée.

Dans la mesure où ce bâtiment non seulement abrite les services publics municipaux mais participe également à l'accueil du public, il apparait nécessaire d'en assurer un entretien constant qui passe d'abord par la remise en état de la toiture.

Vu la possibilité d'obtention de subventions de la part de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu le montant estimé des travaux à 360 000 euros ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à demander auprès de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France de participer à la rénovation de l'Hôtel de Ville ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette demande de subvention.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

9. DEMANDE DE SUBVENTION A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROISSY PAYS DE FRANCE POUR LE FINANCEMENT DE LA RENOVATION DE LA TOITURE DE LA MAISON DU PARC

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France finance par le biais d'un fonds de concours certains projets communaux.

Dans ce cadre, la Communauté d'agglomération finance selon un pourcentage décidé au cas par cas les projets qui lui sont soumis.

A ce titre, la Ville de Claye-Souilly a pu constater à l'occasion d'intempéries récentes le mauvais état de la toiture de la maison du Parc qui accueille sa Police Municipale.

Dans la mesure où ce bâtiment non seulement abrite les services publics municipaux mais participe également à l'accueil du public, il apparaît nécessaire d'en assurer un entretien constant qui passe d'abord par la remise en état de la toiture.

Vu la possibilité d'obtention de subventions de la part de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu le montant estimé des travaux à 160 000 euros HT ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à demander auprès de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France de participer à la rénovation de la maison du Parc ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette demande de subvention.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

10. CONSULTATION POUR LE MARCHE DE TRAVAUX DE L'ECHANGEUR SUR LA ROUTE NATIONALE 3

Dans le cadre de l'opération d'aménagement commercial « Shopping Promenade », la Commune s'est vue délégué la réalisation d'un échangeur sur la Route nationale 3 par convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la Direction régionale des routes d'Ile de France.

Cet ouvrage est nécessaire à la desserte de l'opération commerciale et ne peut être réalisé que par une personne publique sur le domaine public routier de l'Etat.

Les consultations précédentes ont permis de retenir l'assistance à maîtrise d'ouvrage (ACI) ainsi que la maîtrise d'œuvre (SEGIC).

A ce titre, la Ville est tenue d'assurer la mise en concurrence des entreprises afin de retenir le titulaire du marché de travaux.

Le marché est un appel d'offres ouvert forfaitaire d'une durée prévue de 21 mois.

Vu l'article L2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt pour la Commune d'attribuer ce marché,

Considérant que le marché envisagé est un appel d'offres ouvert au sens des articles 67 et 68 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'analyse menée conjointement par la maîtrise d'œuvre et l'assistance à maîtrise d'ouvrage et présentée en Commission d'appel d'offres,

Vu l'offre de la société NGE, mandataire de son groupement, d'un montant de 19 314 307.19 euros HT pour sa variante 3.

Considérant l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres du 15 décembre 2017,

Le dossier de consultation et le rapport d'analyse de ce marché sont consultables en mairie.
La synthèse de l'analyse est jointe à la délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER l'attribution du marché de construction de l'échangeur sur la route nationale 3 au groupement dont la société NGE est mandataire pour sa variante 3 ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

11. APPROBATION DE L'AVENANT A LA CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC L'EPFIF POUR L'ETUDE PRE-OPERATIONNELLE - ENTREE DE VILLE OUEST

Par délibération du 24 novembre 2016, le Conseil municipal avait autorisé la signature d'un protocole de financement par l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) d'une étude pré-opérationnelle sur l'entrée de Ville-Ouest.

La participation de l'EPFIF à l'étude représentait un montant plafonné à hauteur de 50 % du coût de l'étude, dans la limite de 35 000 euros HT.

Depuis, le groupement représenté par le cabinet RIO a été désigné et mène actuellement les études en question.

Il apparaît cependant nécessaire de prolonger par avenant la durée de cette convention.

Sa durée passe de 12 à 24 mois en prévision des délais nécessaires au bon déroulement de l'étude financée.

Vu la convention d'intervention foncière avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France du 11 décembre 2013 ;

Vu le protocole de financement signé avec l'EPFIF ;

Vu le lancement du marché pour l'étude pré-opérationnelle de l'entrée de Ville Ouest ;

Vu le projet d'avenant à la convention en annexe et l'intérêt du financement conjoint ;

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le projet d'avenant ci-annexé ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de financement de l'étude pré-opérationnelle de l'entrée de Ville Ouest.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

12. APPROBATION DE L'AVENANT A L'OFFRE DE CONCOURS DE LA SOCIETE CARREFOUR DANS LE CADRE DU PROJET URBAIN PARTENARIAL

Dans le cadre de l'opération d'aménagement commercial « Greencenter », désormais dénommée « Shopping Promenade », la Commune va réaliser par transfert de maîtrise d'ouvrage de l'Etat un échangeur routier sur la Route nationale 3.

Par délibération du 2 avril 2015, la Ville avait autorisé Monsieur le Maire à signer un projet urbain partenarial (PUP) par lequel la Commune et la société FREY s'entendaient pour la réalisation de cet échangeur.

Cette délibération autorisait également Monsieur le Maire à signer les offres de concours annexées au PUP par lesquelles les sociétés Carrefour et Klépierre contribuaient à l'opération.

Ces contributions se justifient par l'intérêt mutuel des exploitants commerciaux à développer et diversifier l'offre actuellement présente à Claye-Souilly.

Il s'avère que le PUP initial prévoyait une levée des conditions suspensives avant le 31 décembre 2017. Il a été prolongé par l'avenant 1 voté au Conseil municipal du 21 novembre 2017.

La société Carrefour propose de prolonger également son offre de concours.

Vu le Projet Urbain Partenarial en date du 10 avril 2015,

Vu le projet d'avenant en annexe,

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le projet d'avenant ci-annexé ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à l'offre de concours de Carrefour ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

13. CONSULTATION POUR LE MARCHE DE MOBILIER URBAIN

Devant la publicité sauvage ainsi que l'état actuel du mobilier urbain précédemment géré par la société CLEAR CHANNEL, il est apparu nécessaire de procéder à une consultation à ce sujet.

Ce marché prend effet à compter de sa notification pour une durée ferme de douze ans. Cette durée particulière se justifie par le besoin pour le titulaire d'amortir son investissement initial de la fourniture de mobiliers par des recettes suffisantes.

Le mécanisme de rémunération du prestataire est le suivant : le présent marché emporte autorisation d'occupation du domaine public pour des mobiliers permettant un affichage commercial. En contrepartie, le prestataire offre un support de communication à la Ville.

Ce marché comprend deux lots : un lot un mobilier urbain comprenant les abribus et l'affichage municipal et un lot deux comprenant les plaquettes d'informations commerciales.

Le titulaire devra se rétribuer directement via des redevances publicitaires. La note prix correspond aux montants que doit payer la Ville en cas de déplacement de ces mobiliers. La note maximale du critère prix signifie que ces frais sont pris en charge par les candidats.

Au terme de l'analyse, les candidats ont fait l'objet du classement suivant :

Pour le lot 1 avec variantes :

1 – VEDIAUD

2 – CLEAR CHANNEL

3 – GIROD

4 - VISIOCOM

Pour le lot 2 :

1 – GIROD

2 – VEDIAUD

3 – VISIOCOM

4 - SICOM

Vu l'article L2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt pour la Commune d'attribuer ce marché,

Considérant que le marché envisagé est un appel d'offres ouvert au sens des articles 67 et 68 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'analyse menée par les services municipaux et présentée en commission d'appel d'offres du 11 décembre 2017,

Considérant l'avis de la Commission d'appel d'offres en date du 11 décembre 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER l'attribution du lot 1 du marché de mobilier urbain à la société Védiaud pour sa variante ;

D'APPROUVER l'attribution du lot 2 du marché de mobilier urbain à la société Girod ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

14. APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A L'USAGE DES RESEAUX AERIENS POUR L'ETABLISSEMENT D'UN RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

Dans le cadre de la réduction de la fracture numérique et du déploiement de la fibre, le Conseil Départemental de Seine-et-Marne a créé un syndicat Seine-et-Marne Numérique afin de suivre et accélérer ce déploiement.

La Communauté d'agglomération Roissy Pays de France a notamment adhéré à ce syndicat pour sa partie située en Seine-et-Marne.

Le projet de convention proposé au Conseil concerne l'utilisation des lignes de haute et basse tensions exploitées par ERDF pour accélérer le déploiement de la fibre sur le territoire communal.

Les parties à cette convention sont : ERDF comme exploitant du réseau, Seine-et-Marne Numérique comme maître d'ouvrage, Seine-et-Marne THD comme opérateur du futur réseau et la Commune comme autorité organisatrice de la distribution d'électricité.

La Ville et le distributeur autorisent le maître d'ouvrage et l'opérateur à établir et exploiter le réseau de communication objet de l'opération.

Aucune charge ne doit être imputée à la Ville pour ce nouveau réseau (article 7). Une redevance sera versée ultérieurement à la Ville.

La Ville reste toutefois responsable des réseaux et des dégâts qui pourraient être causés à l'occasion de travaux (article 9.2).

Considérant l'intérêt communal du déploiement de ce réseau,

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la convention relative à l'usage des réseaux aériens pour l'établissement d'un réseau de communications électroniques à Claye-Souilly ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout acte nécessaire à son application.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

15. CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION COMITE DES ŒUVRES SOCIALES (COS)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 Avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et à la transparence administrative ;

Vu le décret n° 2001-495, du 06 Juin 2001, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la demande présentée par l'Association du COS (Comité des Œuvres Sociales) ;

Vu le projet de convention à conclure avec le COS ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'ACCORDER une subvention de **36 000,00 €** à l'Association COS ;

D'AUTORISER le Maire à signer la convention ainsi que les avenants à intervenir, qui seront passés avec le COS, Association pour laquelle la subvention accordée excède 23 000,00 € ;

DE PRECISER que les crédits nécessaires au versement de cette subvention seront inscrits au budget de l'exercice 2018.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

16. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION ESPACE LOISIRS DE CLAYE-SOUILLY (ELCS)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 Avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et à la transparence administrative ;

Vu le décret n° 2001-495, du 06 Juin 2001, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la demande présentée par l'association ELCS (Espace Loisirs de Claye-Souilly) ;

Vu le projet de convention à conclure avec ELCS ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'ACCORDER une subvention de **120 000,00 €** à l'Association ELCS.

D'AUTORISER le Maire à signer la convention de partenariat ainsi que les avenants à intervenir, qui seront passés avec ELCS, Association pour laquelle la subvention accordée excède 23 000,00 €.

DE PRECISER que les crédits nécessaires au versement de cette subvention seront inscrits au budget de l'exercice 2018.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

17. CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION SOCIETE DES FETES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 Avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et à la transparence administrative ;

Vu le décret n° 2001-495, du 06 Juin 2001, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la demande présentée par l'Association de la Société des Fêtes ;

Vu le projet de convention à conclure avec la Société des Fêtes ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'ACCORDER une subvention de **25 000,00 €** à l'Association Société des Fêtes ;

D'AUTORISER le Maire à signer la convention ainsi que les avenants à intervenir, qui seront passés avec la Société des Fêtes, Association pour laquelle la subvention accordée excède 23 000,00 € ;

DE PRECISER que les crédits nécessaires au versement de cette subvention seront inscrits au budget de l'exercice 2018.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

18. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION CSS FOOTBALL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 Avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et à la transparence administrative ;

Vu le décret n° 2001-495, du 06 Juin 2001, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la demande présentée par le C.S.S. FOOTBALL ;

Vu le Budget Primitif 2018 ;

Vu le projet de convention à conclure avec C.S.S. FOOTBALL ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'ACCORDER une subvention de **72 500 €** à l'Association C.S.S. FOOTBALL.

D'AUTORISER le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens ainsi que les avenants à intervenir, qui seront passés avec le C.S.S. FOOTBALL, Association pour laquelle la subvention accordée excède 23 000,00 €.

DE PRECISER que les crédits nécessaires au versement de cette subvention seront inscrits au budget de l'exercice 2018.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

19. VERSEMENT D'UN ACOMPTE DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION COS

Le Maire expose à l'Assemblée locale ce qui suit :

L'Association Comité des Œuvres Sociales de Claye-Souilly doit effectuer des dépenses importantes en début d'année 2017 (repas de fin d'année du personnel).

Pour effectuer ce règlement un acompte de 17 000 € sur la subvention 2018 devra lui être versé.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à verser un acompte de 17 000,00 € à l'Association Comité des Œuvres Sociales ;

DE DIRE que les crédits seront ouverts sur l'exercice 2018.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

20. VERSEMENT D'UN ACOMPTE DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION ESPACE LOISIRS CLAYE-SOUILLY (ELCS)

Le Maire expose à l'Assemblée locale ce qui suit :

L'Association Espace Loisirs Claye-Souilly (E.L.C.S.) qui assure l'encadrement des jeunes Clayois, doit effectuer le règlement des charges sociales en début d'année 2018.

Pour effectuer ce règlement un acompte de 20 000 € sur la subvention 2018 devra lui être versé.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à verser un acompte de 20 000,00 € à l'association E.L.C.S.

DE DIRE que les crédits seront ouverts sur l'exercice 2018.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

21. VERSEMENT D'UN ACOMPTE DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION SOCIETE DES FETES

Le Maire expose à l'Assemblée locale ce qui suit :

L'Association Société des Fêtes doit effectuer des dépenses importantes au premier trimestre 2018.

Pour effectuer ce règlement un acompte de 10 000 € sur la subvention 2018 devra lui être versé.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à verser un acompte de 10 000 € à l'association Société des Fêtes.

DE DIRE que les crédits seront ouverts sur l'exercice 2018.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

22. VERSEMENT D'UN ACOMPTE DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION CSS FOOTBALL

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée Délibérante ce qui suit :

L'association Claye-Souilly Sportif Football est quelque peu fragilisée par un décalage de trésorerie en début d'année 2018.

Pour pallier ce décalage un acompte de 20 000 € sur la subvention 2018 devra lui être versé.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à verser une subvention de 20 000,00 € à l'association C.S.S. Football ;

DE DIRE que la dépense sera imputée au budget principal 2018 à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations ».

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

23. SEJOUR CLASSES TRANSPLANTEES ECOLE ELEMENTAIRE MAUPERTHUIS - STAGE MULTISPORTS 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget Communal ;

Vu la proposition de séjour présentée par l'organisme :

« **BASE RÉGIONALE DE PLEIN AIR ET DE LOISIRS DE JABLINES-ANNET** »

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE CONFIER l'organisation du stage multisports à cet organisme .

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les conventions avec l'organisme concerné.

Stage Multisports :

➤ **du lundi 14 mai au vendredi 18 mai 2018**: Base régionale de Plein Air et de Loisirs de Jablines-Annet 77450 JABLINES.

- Ecole élémentaire Mauperthuis (49 élèves) - classes de Madame Ardoino et Madame Pouyaud.

Les activités et restauration seront assurés par « **la Base Régionale de Loisirs de Jablines-Annet** » pour un montant de 4 360,00 € TTC soit 89,00 € TTC par élève.

Le transport sera assuré par la société « **VIABUS** » pour un montant de 1 460,00 € TTC soit 29,80 € TTC par élève.

Le coût du séjour étant de 118,80 € euros par élève.

Elève résidant à Claye-Souilly	59,40 €
Pour deux enfants de Claye-Souilly d'une même famille participant au séjour	89,10 €
Elève domicilié Hors Commune	118,80 €

La participation familiale pourra être réglée en 3 acomptes mensuels.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

24. APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION DE PRISE EN CHARGE PAR LA CARPF DU TRANSPORT SCOLAIRE POUR LES ACTIVITES DE NATATION

La Ville loue par convention l'usage de la piscine intercommunale de Claye-Souilly, initialement gérée par la Communauté de communes Plaines et Monts de France, puis par la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France.

Le transport des élèves s'y rendant dans le cadre scolaire est une compétence facultative de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France.

Dans le projet ci-joint, la Communauté d'agglomération propose une prise en charge partielle de cette compétence pour une durée d'un an.

Le montant sera fixé par elle ultérieurement.

Vu le projet de convention ;

Considérant l'intérêt pour la Commune d'assurer une prise en charge partielle par la Communauté d'agglomération ;

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la convention ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

25. APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION DE PRET D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE AVEC LES ELEVES DU CONSERVATOIRE

La Ville prête à titre gracieux des instruments de musique à des élèves du Conservatoire.

L'intérêt de ces prêts est notamment de permettre la pratique à l'essai d'un instrument sans imposer aux parents des élèves concernés l'achat de l'instrument.

Pour chaque élève demandeur, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention permettant le prêt d'un matériel de musique précis pendant un an.

En cas de sinistre, les parents sont cependant tenus de rembourser l'instrument selon le tarif annexé.

Vu le projet de convention annexé ;

Considérant l'intérêt pour la Commune d'assurer la pratique musicale via ces prêts ;

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la convention ci-annexée ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention pour chaque prêt.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

26. APPROBATION DE LA CONVENTION UNIQUE ANNUELLE RELATIVE AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE SE SEINE-ET-MARNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 22, 23-1, 24 alinéa 2 et 25 ;

Vu la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine et Marne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 10 octobre 2017 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne ;

Considérant l'exposé des motifs ci-après :

La loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.

Que ces missions sont détaillées aux articles 23-1, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de gestion des archives communales, de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.

Que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation.

Que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique ».

Que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes.

Que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dûes, qu'avec la due production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes.

Vu le budget de la Commune ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la convention unique pour l'année 2018 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine et Marne ;

D'AUTORISER le Maire à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

27. INSTAURATION D'UNE GRATIFICATION DES STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Vu le Code de l'Education – Art L124-18 et D124-6 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n°2013-660 du 22 Juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29 ;

Vu la loi n°2014-788 du 10 Juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires ;

Vu le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages ;

Monsieur Le Maire rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Monsieur Le Maire précise que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée de stage est supérieur à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois consécutifs ou non.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer comme suit les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein de la collectivité.

Elle prend la forme d'une gratification dont le montant forfaitaire, accordée en contrepartie de services rendus à la collectivité, est déterminé par le montant applicable par les textes en vigueur.

La durée de deux mois s'apprécie en tenant compte de la présence effective du stagiaire.

Vu le budget de la commune ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'INSTITUER le versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur dans la collectivité selon les conditions prévues ci-dessus ;

DE DIRE que le taux de cette gratification suivra l'évolution de la réglementation des textes en vigueur ;

D'AUTORISER le Maire à signer les conventions à intervenir ;

DE DIRE que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

28. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL TERRITORIAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 88-547 du 06 mai 1988, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents maîtrise territoriaux ;

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011, portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux ;

Vu le tableau des effectifs du personnel territorial ;

Vu le budget de la Commune ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs de la Commune ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE MODIFIER le tableau des effectifs, ainsi qu'il suit :

♦ Adjoint Administratif	à temps complet	+ 1
♦ Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	à temps complet	+ 1
♦ Animateur	à temps complet	+ 1
♦ Agent Maîtrise	à temps complet	+ 3

DE DIRE que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

29. INSCRIPTION D'UNE QUESTION A L'ORDRE DU JOUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il convient d'inscrire une question à l'ordre du jour du Conseil Municipal :

- *Approbation de la convention relative à la déviation des réseaux d'eau potable par le SIAEP dans le cadre de l'opération de l'échangeur*

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'ACCEPTER de procéder à l'examen, puis au vote de la décision relative à la question ci-dessus.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

30. APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A LA DEVIATION DES RESEAUX D'EAU POTABLE PAR LE SIAEP DANS LE CADRE DE L'OPERATION DE L'ECHANGEUR

Dans le cadre des travaux de construction d'un échangeur sur la route nationale 3, le dévoiement des réseaux rend nécessaire la signature d'une convention avec le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Tremblay-en-France/Claye-Souilly (SIAEP TC).

L'emplacement programmé et les travaux de l'échangeur imposent de dévoyer les réseaux longeant la route nationale 3, dont un réseau d'eau potable appartenant au SIAEP.

Par cette convention, la Ville prend en charge financièrement le dévoiement de cette opération par règlement direct auprès de la société Véolia, chargée des travaux dont la maîtrise d'ouvrage reste assurée par le SIAEP.

A cet effet, plusieurs solutions techniques sont décrites avec leurs incidences financières :

- Dévoiement de la canalisation :
 - Solution 1 : pose à 1,50 m de profondeur sans pré-terrassements préalables : 247 510 € HT
 - Solution 2 : pose à 1m de profondeur avec pré-terrassements préalables : 204 600 € HT
- Franchissement de la RN3 :
 - Solution 1 : Traversée en élévation : 10 778 € HT
 - Solution 2 : Fonçage dirigé : 50 575 € HT

Au final, le financement de ces dévoiement restera compris dans le financement prévu au projet urbain partenarial du projet.

Considérant l'intérêt communal du dévoiement de ce réseau,

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la convention relative au dévoiement du réseau du SIAEP ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout acte nécessaire à son application.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.



**L'ordre du jour du Conseil Municipal étant épuisé,
la séance est levée à 19 heures 55**

